

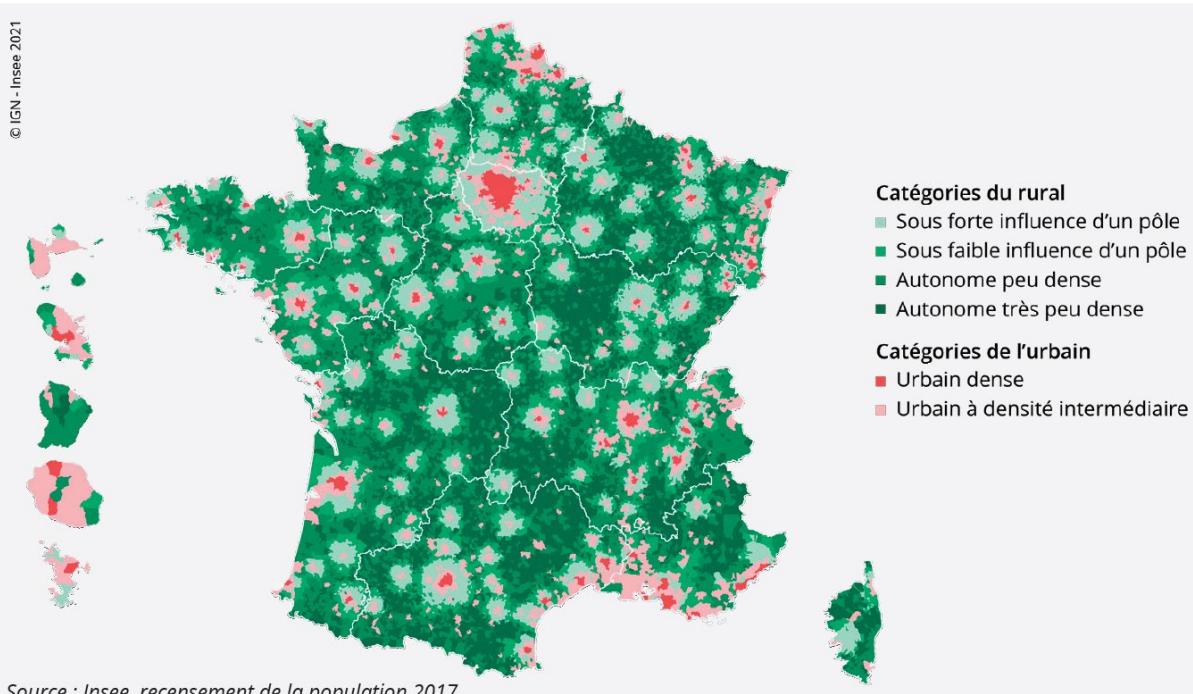
...le rapport d'information

FEMMES ET RURALITÉS : EN FINIR AVEC LES ZONES BLANCHES DE L'ÉGALITÉ

À l'issue de **dix mois de travaux sur la situation des 11 millions de femmes vivant dans les territoires ruraux**, soit une femme du pays sur trois, la délégation aux droits des femmes brosser, au travers de huit thématiques principales, un large tour d'horizon des difficultés et obstacles qu'elles rencontrent, à tous les âges et dans tous les aspects de leurs vies, mais aussi des solutions innovantes, initiatives et réseaux de solidarité qui émergent au niveau local.

Constatant l'absence du sujet de l'égalité femmes-hommes au sein de l'agenda rural, elle formule 70 recommandations et appelle le Gouvernement à pleinement intégrer les problématiques spécifiques aux femmes au sein de son Agenda rural, articulant ainsi égalité femmes-hommes et égalité territoriale.

Les territoires ruraux (Insee, recensement 2017)



MOBILITÉ : DES ENJEUX AU CŒUR DE L'ARTICULATION DES TEMPS DE VIE

Les difficultés de mobilité sont à l'intersection de tous les sujets touchant les femmes des territoires ruraux, pesant sur leur vie tant personnelle que professionnelle. Elles signifient un **accès plus compliqué à l'emploi, aux services publics, aux soins, aux modes de garde, aux commerces, aux associations et aux loisirs** pour les femmes et pour les enfants dont elles assurent les trajets. Elles sont aussi à l'origine d'un **isolement** plus grand, phénomène renforcé au cours de la crise sanitaire, et entravent la lutte contre les violences conjugales, en rendant plus complexes le déplacement en gendarmerie comme le départ du domicile.

1. Un déficit de mobilité individuelle comme collective

Alors que la voiture représente 80 % des déplacements en zone rurale et y constitue souvent un critère d'embauche, les femmes y ont un accès plus restreint que les hommes. Seules **80 % d'entre elles sont détentrices du permis B contre 90 % des hommes**.

Si les transports en commun, dont deux tiers des passagers sont des femmes, peuvent apparaître comme une solution, la **desserte en transports publics réguliers est cependant limitée en zone rurale** et peu adaptée aux spécificités des habitudes de déplacement des femmes (enchaînements de trajets, besoin de place et de sièges enfants, etc.).

2. Des services publics éloignés et un manque de solutions de garde d'enfants à proximité

D'après une enquête *Territoires ruraux : perceptions et réalités de vie*¹ réalisée par l'*Ifop* pour *Familles rurales* en décembre 2020, 52 % des ruraux considèrent que leur commune ne bénéficie pas de l'action des pouvoirs publics et les priorités d'action, relevées par les répondants, concernent les services publics. Or l'éloignement des services publics renforce l'isolement des femmes rurales et entraîne une mauvaise connaissance de leurs droits et des phénomènes de non-recours aux droits. Les difficultés d'accès à Internet accentuent cet isolement. En 2021, 15 % des territoires ruraux ne bénéficient pas encore d'une couverture 4G et 30 % des locaux de ces territoires ne sont pas connectés au très haut débit.

Par ailleurs, les **services de garde d'enfants, et notamment les crèches collectives, moins onéreuses, sont en nombre insuffisant en zone rurale, conduisant de nombreuses femmes à renoncer à une activité professionnelle**. Les familles rurales disposent en moyenne de 55 places en mode d'accueil formel (dont 8 en crèches) situées à moins de 15 minutes pour 100 enfants de moins de 3 ans, contre 64 places (dont 26 en crèches) en zone urbaine². De plus, les services existants, tout comme les horaires d'accueil des écoles et centres de loisirs, ne sont pas toujours adaptés aux besoins des mères, en particulier en cas d'horaires de travail tardifs ou atypiques.

RECOMMANDATIONS POUR RÉDUIRE L'ÉLOIGNEMENT ET L'ISOLEMENT DES FEMMES RURALES, EN CONJUGANT SOLUTIONS DE MOBILITÉ ET DE PROXIMITÉ

1. Intégrer dans le parcours scolaire l'apprentissage du code de la route, développer les simulateurs de conduite et mieux faire connaître les aides au permis de conduire.
2. Encourager le développement de transports publics collectifs accessibles à tous en finançant la préparation du permis D et en facilitant le recrutement de conducteurs qualifiés.
3. Encourager les collectivités à développer des transports publics ponctuels et/ou autorisant les « arrêts à la demande ».
4. Développer les plateformes de covoiturage y compris de covoiturage scolaire.
5. Recenser au sein de chaque bassin de mobilité les solutions de mobilité existantes.
6. Développer les permanences, au besoin itinérantes, des services publics et des associations dans des lieux mutualisés.

¹ <https://www.famillesrurales.org/etude-territoires-ruraux-perceptions-realites-2021>

² <https://drees.solidarites-sante.gouv.fr/publications/etudes-et-resultats/grandir-dans-un-territoire-rural-quelles-differences-de-conditions>

7. Soutenir et faire connaître des modes d'accueil des jeunes enfants réguliers comme ponctuels, aux horaires flexibles ou itinérants.

8. Soutenir le développement de tiers lieux, en envisageant des mutualisations avec des services d'accueil des jeunes enfants.

JEUNESSE : DES OPPORTUNITÉS LIMITÉES ET UNE ORIENTATION CONTRAINTE

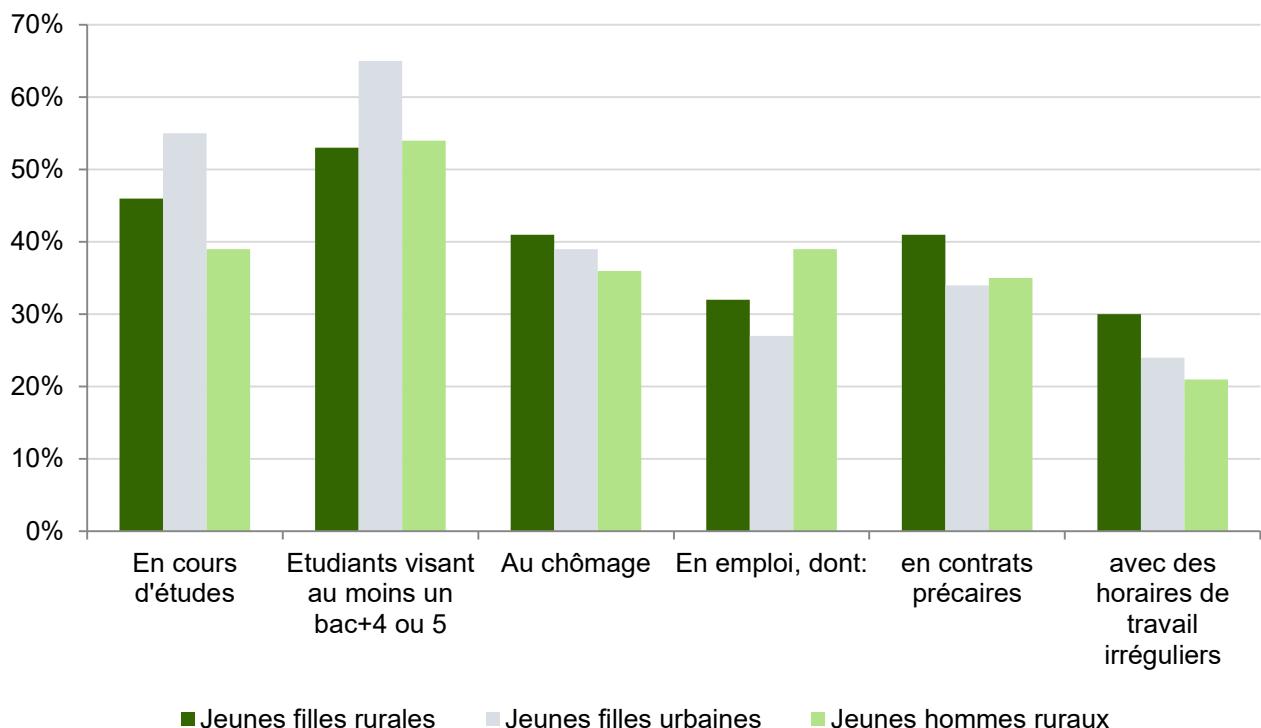
Les jeunes filles rurales font face à des souhaits et injonctions contradictoires : d'un côté partir pour avoir plus d'opportunités, de l'autre rester pour soutenir leur famille et leur territoire.

Elles quittent plus souvent le territoire que les garçons pour poursuivre des études ou trouver un premier emploi (12 % des filles en zone urbaine, contre 8 % des garçons, ont leurs parents qui vivent en zone rurale) et n'y reviennent souvent pas une fois diplômées, n'y trouvant pas de métiers correspondant à leur qualification.

Les jeunes filles qui restent en zone rurale ont un champ d'opportunités plus limité que le reste de leur classe d'âge dans tous les domaines. Elles poursuivent moins d'études, occupent davantage d'emplois précaires, travaillent essentiellement dans les secteurs du soin et de l'aide à la personne. Elles pratiquent aussi moins d'activités sportives, occupent les espaces intérieurs et sont invisibilisées dans les discours publics et sociaux.

La décision de partir ou de rester est centrale dans les choix d'orientation scolaire et universitaire, sur lesquels pèsent par ailleurs de nombreux autres freins : une offre de formation faible et peu diversifiée en milieu rural, conjuguée avec des opportunités professionnelles plus limitées ; un manque d'accompagnement dans certains choix d'orientation ; des difficultés à quitter le territoire ; un manque de confiance en soi et un manque de confiance en l'avenir ; l'absence de références ou « rôles modèles » féminins ; des stéréotypes de genre.

Caractéristiques des jeunes en fonction de leur sexe et de leur lieu de vie



Source : DREES

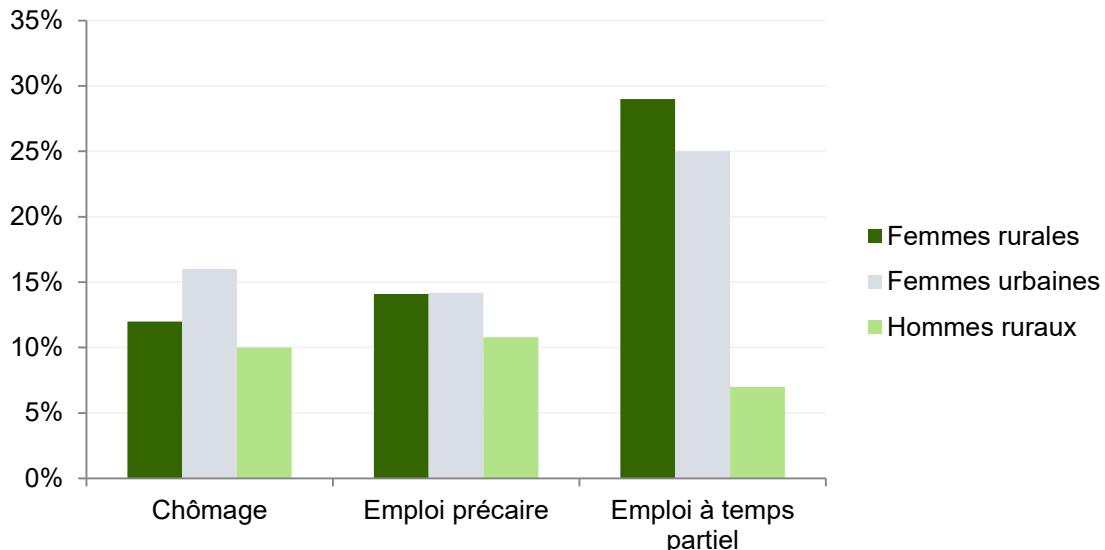
RECOMMANDATIONS POUR ÉLARGIR LE CHAMP DES POSSIBLES DES JEUNES FILLES AU SEIN ET EN DEHORS DES TERRITOIRES

9. Mener des campagnes d'information à l'orientation incarnées et inversant les stéréotypes, en utilisant des figures féminines pour recruter au sein des filières perçues comme masculines et vice-versa.
10. Encourager les dispositifs de mentorat et les partenariats d'associations et programmes types *Les cordées de la réussite*, *Des territoires aux grandes écoles*, *Chemins d'avenirs* ou *Elles osent* avec les collèges et lycées ruraux.
11. Renforcer l'éducation à l'égalité tant à destination des filles que des garçons.
12. Développer des solutions permettant aux jeunes de suivre *a minima* deux années d'études supérieures à proximité de leur domicile (campus connectés, antennes universitaires, BTS en zone rurale, ...).
13. Accompagner la mobilité des jeunes filles, notamment *via* des transports sécurisés, le financement de séjours hors du territoire et l'attribution de bourses.

INSERTION PROFESSIONNELLE ET EMPLOI : UN MANQUE CRIANT DE MIXITÉ

Si les femmes des territoires ruraux sont moins touchées par le chômage que les femmes urbaines, elles le sont davantage que les hommes des territoires ruraux. En outre, elles sont plus souvent concernées par des **emplois de moindre qualité, précaires ou à temps partiel**. Elles bénéficient d'opportunités professionnelles plus limitées et moins diversifiées.

Caractéristiques d'emploi en fonction du sexe et du lieu de résidence



L'offre d'emploi est peu mixte dans les territoires ruraux :

- elle est nettement orientée vers les secteurs à dominante masculine (secteurs de la construction et de l'agriculture masculins à respectivement 90 et 70 %), qui représentent 36 % de l'offre d'emploi des communes rurales contre 21 % dans les communes urbaines ;
- **25 % des femmes travaillent dans les secteurs de la santé et du social** (contre 11 % en ville), **féminisés à plus de 75 %** et où les emplois sont plus souvent précaires, faiblement rémunérés et/ou à horaires atypiques.

Ces caractéristiques spécifiques de l'emploi dans les territoires ruraux engendrent un **risque accru de pauvreté** pour les femmes de ces territoires, mais aussi de **dépendance financière** vis-à-vis de leur conjoint. La question de l'emploi pérenne et de la mixité de l'offre d'emploi est un enjeu clé pour l'autonomisation et l'émancipation des femmes vivant en zone rurale.

RECOMMANDATIONS POUR METTRE EN PLACE DES POLITIQUES PUBLIQUES SPÉCIFIQUES ET INTÉGRÉES RELATIVES À L'EMPLOI DES FEMMES DANS LES TERRITOIRES RURAUX

14. Généraliser à l'ensemble des territoires ruraux le développement de données genrées et indicateurs sexués relatifs à l'emploi des femmes afin de disposer d'un diagnostic, à l'échelle de chaque territoire, du degré d'insertion et de la situation professionnelle des femmes.
15. Mettre en place une logique partenariale et intégrée pour lever les freins à l'emploi des femmes dans les territoires ruraux qui doit englober tous les acteurs locaux de cette politique publique : collectivités territoriales (régions, départements, intercommunalités, communes), services déconcentrés de l'État, tissu associatif et économique local (diagnostic territorialisé), fonds européens mobilisables dans ce domaine.
16. Mettre à disposition des territoires ruraux une base de données commune recensant les expérimentations et bonnes pratiques locales développées par certaines collectivités pour améliorer l'accès à l'emploi des femmes en milieu rural.
17. Conforter l'action des CIDFF au sein des territoires ruraux en faveur d'un accompagnement global des femmes dans l'accès à l'emploi en milieu rural.
18. Favoriser la mixité de l'offre d'emploi dans les territoires ruraux en encourageant les entreprises et filières professionnelles à jouer un rôle dans ce domaine et en développant des actions de communication à destination des femmes sur les secteurs pourvoyeurs d'emplois dans les territoires ruraux.
19. Encourager un meilleur équilibre entre les femmes et les hommes au sein des filières à haut potentiel d'emploi dans les territoires ruraux, parmi lesquelles le secteur du numérique, les métiers verts et verdissants, la silver économie et les services à la personne, le secteur de l'économie sociale et solidaire.

ENTREPRENEURIAT AU FÉMININ : DES ENVIES ET PROJETS À ENCOURAGER

De plus en plus de femmes se lancent dans l'entrepreneuriat, y compris dans les territoires ruraux, qui constituent un vaste **vivier aujourd'hui sous-exploité**. Pour le faire fructifier, il convient de lever les obstacles spécifiques auxquels font face les femmes entrepreneures, en particulier un **manque de moyens financiers, de reconnaissance, d'information et d'assistance institutionnelles, de formation mais aussi de confiance en soi**, ainsi qu'une difficile conciliation des temps de vie et un poids des stéréotypes.

RECOMMANDATIONS POUR MIEUX ACCOMPAGNER ET VALORISER L'ENTREPRENEURIAT AU FÉMININ

20. Mieux communiquer sur les aides à la disposition des femmes entrepreneures, en utilisant les canaux de communication des communes et intercommunalités et en organisant des événements locaux.
21. Développer, en lien avec Bpifrance, les outils de financement fléchés pour les femmes et créer un fonds dédié à l'entrepreneuriat au féminin.
22. Proposer de façon systématique des formations initiales et continues aux femmes engagées dans une démarche d'entrepreneuriat.
23. Aborder le sujet de l'entrepreneuriat au cours du cursus scolaire, *via* des témoignages de cheffes d'entreprise.
24. Donner une visibilité aux femmes entrepreneures, notamment *via* des concours, colloques, salons ou prix.
25. Faire connaître dans les territoires ruraux le rôle des réseaux féminins d'entrepreneures, afin d'inciter les femmes à les rejoindre.
26. Imposer une plus grande mixité au sein des instances consulaires et des organisations interprofessionnelles.

LE MÉTIER D'AGRICULTRICE : DES AVANCÉES SOCIALES À PARFAIRE



La délégation a effectué un suivi des constats et recommandations exposés dans son rapport *Femmes et agriculture : pour l'égalité dans les territoires*¹ (juillet 2017). Si la plupart d'entre eux restent pertinents, la délégation se félicite toutefois de certaines **avancées récentes, à prolonger, en matière de statut**, avec une reconnaissance juridique accrue du travail des agricultrices et en particulier des conjointes d'agriculteurs, **de formation**, avec une progression du nombre de filles dans l'enseignement agricole, **de moindre pénibilité physique et de droits sociaux** (revalorisation des petites retraites agricoles, pleine application de la réforme du congé maternité).

Alors qu'un **renouvellement générationnel des exploitants agricoles est inévitable puisque la moitié des agriculteurs seront en âge de prendre leur retraite d'ici dix ans**, les agricultrices restent confrontées à des difficultés spécifiques d'installation compromettant ainsi la nécessaire mixité du métier. **Le nombre de femmes à la tête d'une exploitation agricole stagne, depuis dix ans environ, autour de 25 % des exploitations.**



En outre, plusieurs sujets d'attention demeurent : faiblesse des retraites plus particulièrement celles des « conjoints-collaborateurs », difficultés de recours au service de remplacement, articulation des temps de vie et place des femmes dans les instances représentatives de la profession agricole.

RECOMMANDATIONS POUR POURSUIVRE SUR LA VOIE DES AVANCÉES SOCIALES EN FAVEUR DES AGRICULTRICES

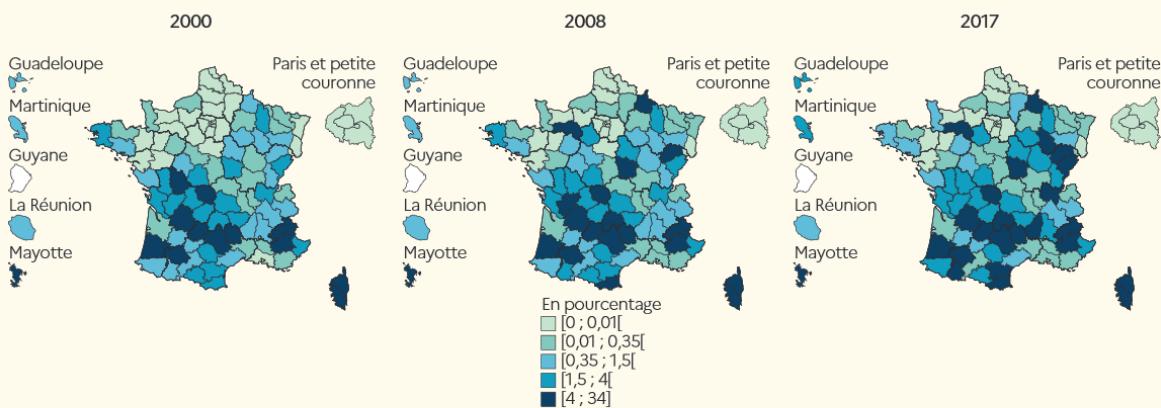
27. Limiter dans le temps, pour une durée maximale de cinq ans, le bénéfice du statut de conjoint-collaborateur, tout en veillant au respect strict des mesures visant à mettre fin à l'absence de statut de certaines femmes travaillant sur des exploitations agricoles.
28. Lutter contre les stéréotypes de genre à l'œuvre dans le secteur agricole en menant des actions de sensibilisation ciblées dès l'école primaire, puis au cours du cursus de l'enseignement secondaire agricole ainsi qu'àuprès des élèves de l'enseignement supérieur agricole.
29. Soutenir et développer la création de réseaux de femmes dans le secteur professionnel agricole.
30. En concertation avec le ministère de l'agriculture et l'ensemble des organisations professionnelles agricoles, réfléchir aux moyens, financiers notamment, de venir en aide aux « nouveaux installés » ne remplissant pas le critère d'âge pour l'obtention de la DJA.
31. Instaurer des quotas au sein des instances de gouvernance agricole et réfléchir à l'application de quotas dans les conseils d'administration des coopératives et interprofessions agricoles.
32. Renforcer l'information à destination des agricultrices sur le bénéfice de leurs droits sociaux en instaurant, par exemple, un module spécifique d'information sur ces droits en cours de scolarité.
33. Adapter l'offre du service de remplacement aux contraintes spécifiques du métier d'agricultrice en prévoyant notamment une plus grande souplesse de ce service et une plus grande diversité des profils de remplaçants mobilisables.

¹ <http://www.senat.fr/notice-rapport/2016/r16-615-notice.html>

SANTÉ ET ACCÈS AUX SOINS : UN DÉFI À TOUS LES ÂGES DE LA VIE

La délégation déplore que la santé des femmes ne soit pas considérée comme une priorité dans les territoires ruraux où la désertification médicale touche tout particulièrement les gynécologues (en moyenne **2,6 gynécologues médicaux pour 100 000 femmes** en âge de consulter en France mais dans 77 départements sur 101, cette densité est inférieure à la moyenne nationale et 13 départements en sont dépourvus), le **nombre de maternités a été divisé par trois en 40 ans**, les femmes ont plus difficilement accès aux centres de santé et médecins spécialistes éloignés.

Part des femmes en âge de procréer (15-44 ans) à plus de 45 minutes d'une maternité



Note • Les bornes sont identiques pour les trois cartes et correspondent à une répartition en quintiles pour l'année 2008.

Lecture • Dans l'Aube, le pourcentage de femmes en âge de procréer à plus de 45 minutes d'une maternité est de 1,2 % en 2000, de 1,4 % en 2008 et de 3,3 % en 2017.

Champ • France métropolitaine et DROM sauf Guyane (y compris les petites îles non reliées par un pont au continent et dont les communes sont entièrement situées sur l'île, exemple : Belle-Île-en-Mer).

Sources • DREES, SAE 2000, 2008 et 2017 ; Insee, estimation de la population au 1^{er} janvier 1999, 2008 et 2017 (pour Mayotte au 1^{er} janvier 2002, 2007 et 2017) ; traitements DREES avec le logiciel OSRM.

Ces difficultés d'accès aux soins conduisent parfois au **renoncement, par certaines femmes en milieu rural, à un suivi gynécologique**, pourtant primordial en matière de prévention, et à de **faibles taux de dépistage des cancers féminins**.

A contrario, la délégation se félicite du **dynamisme du réseau des sages-femmes en milieu rural notamment et du maillage territorial fort des pharmaciens qui pourraient combler certaines lacunes du maillage territorial des professionnels de santé**.

Pour améliorer la santé et le suivi médical des femmes dans les territoires ruraux, la délégation propose d'agir sur les freins à la consultation, sur l'offre de soins et les conditions d'installation des professionnels de santé tout en encourageant la pluridisciplinarité et la coordination des acteurs de la santé.

RECOMMANDATIONS POUR AMÉLIORER LE SUIVI MÉDICAL ET L'ACCÈS AUX SOINS DES FEMMES EN MILIEU RURAL

34. Généraliser à tous les départements ruraux les solutions de médecine itinérante, type bus ou camion itinérants équipés et pluridisciplinaires, proposant aux femmes de ces territoires les dépistages les plus complets possibles portant sur les cancers du sein, du col de l'utérus et du côlon mais aussi des consultations gynécologiques par exemple.

35. Faciliter, tout en l'encadrant, le déploiement dans les zones rurales des téléconsultations gynécologiques, y compris dans des tiers lieux si nécessaire, et autoriser les sages-femmes à pratiquer la télé-expertise.

36. Développer la mise en place de centres périnataux de proximité et d'hôpitaux hospitaliers proches des maternités pour les femmes en fin de grossesse dont le déplacement serait problématique en raison de l'enclavement des territoires où elles résident.

37. Développer les journées de consultation en gynécologie médicale dans les zones rurales les plus isolées, sous forme soit de cabinet secondaire soit de vacations hospitalières de proximité.

38. Développer l'accès à l'information des femmes en milieu rural sur le suivi médical auquel elles ont droit, notamment en termes de dépistage, en s'appuyant sur les relais locaux (mairies, pharmacies, salles d'attente des infirmières, sages-femmes et médecins généralistes, éventuellement certains commerces de première nécessité, etc.).

39. Lancer une nouvelle campagne d'information grand public sur le rôle et l'utilité de la profession de sage-femme dans la prise en charge de la santé des femmes en dehors de la périnatalité, notamment dans la garantie de leurs droits sexuels et reproductifs, et revaloriser le statut de cette profession.

40. Agir sur les conditions d'installation des médecins dans les zones rurales les moins dotées en offre de soins, en concertation avec les représentants des professionnels de santé, en instaurant un plafonnement du nombre d'installations par département ou l'obligation, pour les médecins jeunes, de trois années d'exercice dans les départements sous-dotés en offre de soins.

41. Encourager le mentorat, par un praticien expérimenté, de médecins stagiaires au sein de réseaux hospitaliers de proximité en zone rurale notamment.

42. Réfléchir à la mise en place d'une politique d'incitation fiscale à l'installation de jeunes médecins spécialistes dans les territoires isolés.

43. Inciter les jeunes médecins à s'installer dans les territoires ruraux en leur proposant un cadre d'exercice pluridisciplinaire.

44. Développer le nombre de maîtrises de stage des étudiants en médecine dans les territoires ruraux.

45. Encourager le regroupement de professionnels de santé dans les territoires ruraux dans un cadre pluridisciplinaire et coordonné, via le développement des Maisons de santé pluridisciplinaires (MSP), la constitution d'équipes de soins primaires (ESP) ou de communautés professionnelles territoriales de santé (CPTS) par exemple.

LUTTE CONTRE LES VIOLENCES CONJUGALES : LA « DOUBLE PEINE » DES FEMMES RURALES

1. Des victimes de violences intrafamiliales aussi nombreuses qu'en zone urbaine mais plus isolées, moins informées et moins protégées

La Gendarmerie mène toutes les heures, partout sur le territoire, près de quinze interventions pour des faits de violences intrafamiliales. La moitié de ces interventions et près de la **moitié des féminicides** ont lieu **dans les territoires ruraux** alors que les femmes rurales ne représentent qu'un tiers de la population féminine nationale, soit une prévalence des féminicides un peu plus élevée dans les milieux ruraux qu'en zone urbaine.

Or l'**identification et la protection des victimes y sont plus complexes** en raison de l'isolement social et géographique des femmes victimes, de leur insuffisante mobilité, du manque d'anonymat et de confidentialité, d'une méconnaissance de leurs droits et des dispositifs existants et d'un manque de structures d'hébergement adaptées. Les femmes rurales sont sous-représentées dans les sollicitations des dispositifs d'aide (26 % des appels du 3919).



2. Le rôle majeur des acteurs locaux

- la **Gendarmerie nationale est parfois le seul recours** des victimes dans les territoires ruraux. Au-delà de ses interventions d'urgence, marquées par des délais plus importants qu'en zone urbaine, et de la mise en place d'outils de suivi des violences intrafamiliales, la Gendarmerie a créé au 1^{er} janvier 2021 des maisons de confiance et de protection des familles dont le nombre s'élevait à 53 sur l'ensemble du territoire national à la date du 11 février 2021 ;

- les **élus locaux** s'engagent et sont souvent à l'origine d'initiatives bienvenues (communication autour des dispositifs d'aide, mises à l'abri, soutien financier aux associations, logements dédiés aux femmes victimes de violences, centre médico-social ambulant, etc.) ;
- les **professionnels de santé (pharmacien et médecins traitants)** sont souvent en « première ligne » dans les territoires ruraux ;
- les **associations se montrent toujours au rendez-vous malgré la faiblesse du maillage dans certains territoires très isolés.**

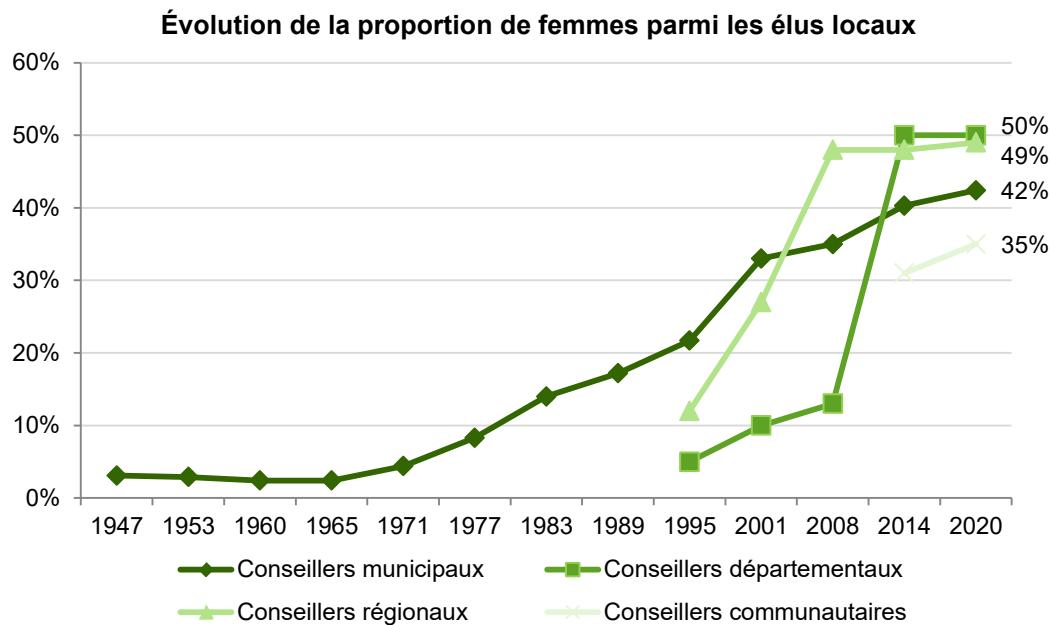
RECOMMANDATIONS POUR MIEUX INFORMER, ACCUEILLIR ET PROTÉGER LES VICTIMES DE VIOLENCES

46. Développer des actions de prévention et de sensibilisation aux violences sexistes et sexuelles au sein des établissements scolaires dès le plus jeune âge mais aussi dans toutes les structures d'enseignement et d'éducation présentes en milieu rural.
47. Généraliser à l'ensemble des territoires ruraux les campagnes de communication sur les dispositifs d'aide aux victimes en utilisant les « vecteurs du quotidien », en s'appuyant sur des partenariats avec acteurs publics et privés : sachets de pharmacie, emballages de pain, tout support potentiellement visible par les femmes vivant dans ces territoires.
48. Établir, pour chaque département rural, une cartographie des dispositifs et acteurs de terrain existants sur le territoire afin de poser un diagnostic des forces et faiblesses du territoire en matière de lutte contre les violences faites aux femmes et de renforcer le travail en réseau et la coordination entre ces acteurs.
49. Inclure systématiquement dans les contrats locaux de santé un développement spécifique consacré à la lutte contre les violences faites aux femmes.
50. Développer les lieux de permanence pour les associations d'aide aux victimes n'ayant pas les moyens d'ouvrir des centres d'accueil sur tout le territoire, au sein d'autres sites multi-accueils tels que les mairies ou les *Maisons France Services* à vocation pluridisciplinaire.
51. Pérenniser et renforcer dans les territoires ruraux le système de points d'accueil dans les centres commerciaux pour les femmes victimes de violences.
52. Développer des solutions itinérantes permettant d'aller directement à la rencontre des femmes dans les territoires ruraux et de rompre ainsi leur isolement géographique.
53. Généraliser à l'ensemble des départements ruraux les réseaux des personnes relais ou réseaux « sentinelles » permettant l'implication de nombreux acteurs dans la lutte contre les violences : professionnels de santé, collectivités territoriales, forces de sécurité intérieure, commerçants travaillant ensemble pour apporter des réponses aux femmes qui en ont besoin.
54. Renforcer la formation professionnelle et la sensibilisation aux violences sexistes et sexuelles de tous les agents susceptibles d'accueillir des femmes victimes de violences.
55. Créer au sein des gendarmeries des brigades spécialisées dans la lutte contre les violences conjugales, sexuelles et sexistes.
56. Recruter plus d'intervenants sociaux en gendarmerie afin que chaque gendarmerie soit dotée d'au moins un poste d'ISG et réfléchir à la possibilité d'instaurer un quota d'ISG par département rural.
57. Nommer des élus référents sur la thématique des violences faites aux femmes dans chaque équipe municipale en milieu rural.
58. Augmenter le nombre de places d'hébergement d'urgence dans les zones rurales et faire en sorte que les places d'hébergement et solutions d'accueil proposées soient spécialisées et diversifiées afin de s'adapter aux situations des femmes accueillies.
59. Développer dans les territoires ruraux des foyers destinés à prendre en charge les hommes auteurs de violences conjugales.
60. Doter tous les départements de maisons de confiance et de protection des familles mises en place par la Gendarmerie nationale.
61. Développer les dispositifs de nature à favoriser la mobilité des femmes victimes de violences (mise à disposition de véhicules pour les femmes devant quitter le domicile, généralisation des bons taxis financés par la collectivité, véhicules adaptés de la gendarmerie pour transporter les familles en toute sécurité dont les enfants en bas âge, etc.).

62. Développer l'itinérance des points d'accueil et de permanence de la Gendarmerie nationale, la possibilité de recueil de plaintes dans les hôpitaux et l'accès aux services de téléassistance.

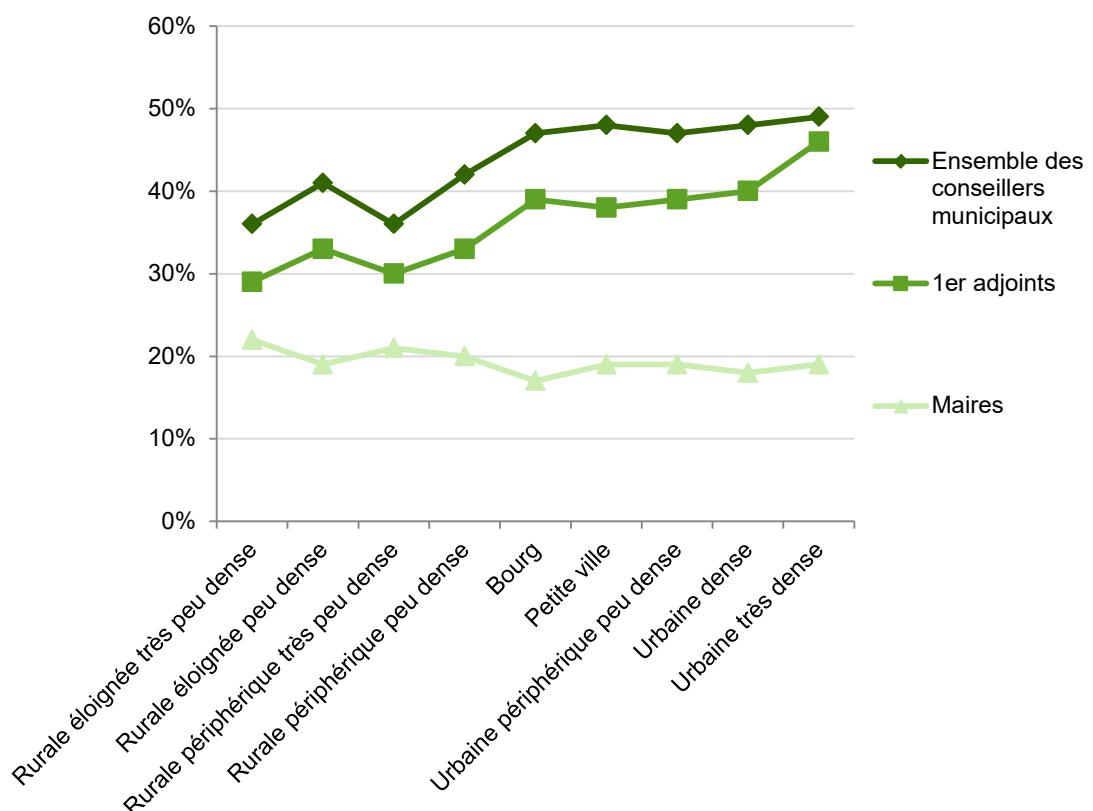
63. Favoriser l'autonomisation économique et financière des femmes victimes de violences par l'insertion professionnelle et l'accompagnement social.

ENGAGEMENT POLITIQUE : UN ACCÈS CROISSANT MAIS COMPLEXE AUX RESPONSABILITÉS



Source : Direction générale des collectivités locales

Proportion de femmes au sein des conseils municipaux, selon le type de territoire des communes



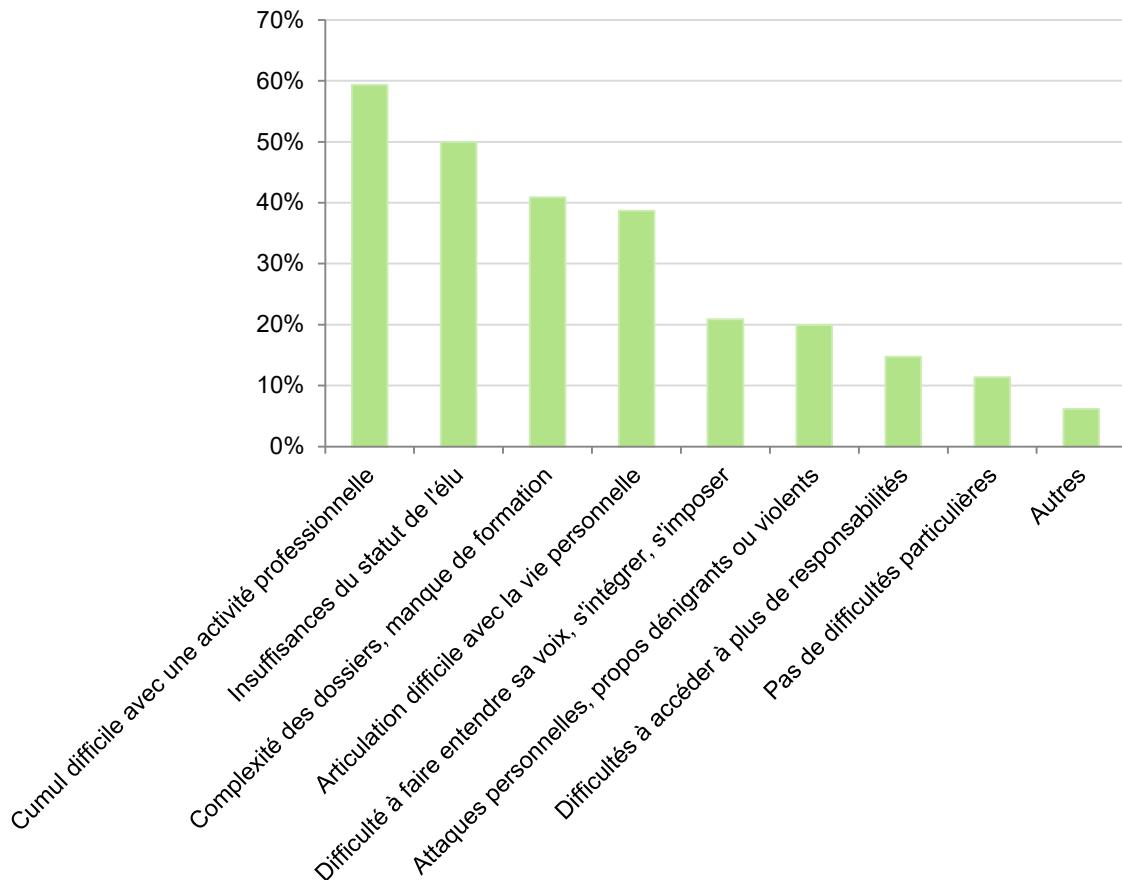
Source : Direction générale des collectivités locales, août 2021



Les dispositions constitutionnelles et législatives adoptées depuis 1999 ont conduit à une nette féminisation des élus locaux. Cependant, la **proportion de femmes reste faible au sein des petites communes rurales, des intercommunalités et des exécutifs locaux**.

Les femmes élues font face à des difficultés spécifiques, comme en témoignent les résultats d'un questionnaire mis en ligne sur la plateforme sénatoriale de consultation des élus locaux entre le 10 juin et le 12 juillet 2021.

Difficultés dans leur parcours d'élue mentionnées par les femmes élues



Source : consultation des élues locales issues des territoires ruraux

RECOMMANDATIONS POUR ACCROÎTRE LA MIXITÉ DANS LA VIE POLITIQUE LOCALE

64. Imposer le scrutin de liste paritaire aux élections municipales de toutes les communes, en supprimant le seuil des 1 000 habitants.
65. Appliquer le système de fléchage pour les élections intercommunales des communes de moins de 1 000 habitants avec obligation que ces listes soient paritaires, avec une stricte alternance homme femme.
66. Revaloriser et mieux faire connaître les indemnités à la disposition des élus des petites communes, en particulier en matière de prise en charge des frais de garde d'enfants, et encourager des solutions de garde lors des réunions communales et intercommunales.
67. Mieux informer les employeurs des contraintes pesant sur les élus locaux.
68. Encourager les formations pour tous les membres des conseils municipaux de façon plus systématique.
69. Encourager les réseaux de femmes élues et dispositifs de « marrainage ».
70. Instaurer un « référent égalité » au sein de toutes les communes et intercommunalités.



Délégation aux droits des femmes
<http://www.senat.fr/commission/femmes/index.html>
Téléphone : 01.42.34.31.69